



INFORMATIONS
INTERNAT ET PENSION COMPLETE NON LOGES RENTREE 2018
ACCUEIL DES INTERNES DIMANCHE 2 SEPTEMBRE DE 18h à 20h

Prévoir :

- taie de traversin, couette et housse de couette, drap housse pour un lit de 90cm de large
- un cadenas pour le placard
- un câble RJ 45 POUR LA CONNEXION INTERNET

L'internat accueille les élèves du dimanche 2 septembre 2018 au vendredi 28 juin 2019. L'internat est ouvert le week-end pour les élèves désirant rester étudier au lycée, hormis les week-ends fériés et vacances scolaires.

Les repas sont servis du lundi matin 7h00 au samedi midi 12h30.

Les cartes et clés de chambres seront distribuées lors de l'accueil dimanche soir. La carte permet l'accès au self et aux locaux du lycée. En cas de perte ou d'oubli, les élèves doivent immédiatement venir le signaler à l'intendance.

Les cartes perdues seront facturées 5 euros

Les clés de chambre perdues seront facturées au prix de rachat (environ 40€.)

**ACCUEIL DES ELEVES EN PENSION COMPLETE NON LOGES (PCNL) LUNDI 3
SEPTEMBRE AU SELF A 7h00**

Les élèves en pension complète non logés résident à l'extérieur de l'établissement et ont accès aux repas du lundi matin 7h00 au samedi 12h30. Ils ont la possibilité de rester étudier au lycée le soir avec leurs camarades internes.

Les cartes pour l'accès au lycée et au self seront distribuées pendant le petit déjeuner. Les retardataires pourront venir chercher leur carte à l'intendance. Les anciens élèves conservent la carte qui leur a été donnée l'année précédente.

NOTE POUR LES ANCIENS ELEVES DEMI PENSIONNAIRES

Les élèves de terminale qui utilisaient une carte de self en 2017/2018 doivent impérativement clôturer leur compte avant de changer de statut. Aucune carte d'internat ne pourra leur être délivrée s'il reste de l'argent sur leur compte de cantine.

TARIFS FORFAITS (INTERNES – PENSION COMPLETE NON LOGES) 2018-2019

Les élèves Internes et Pension Complete Non Logés s'engagent pour une année scolaire.

	FORFAIT INTERNAT Accueil non-stop sauf week-ends fériés et vacances scolaires. Repas du lundi matin au samedi midi inclus	FORFAIT PENSION COMPLETE NON LOGES Repas du lundi matin au samedi midi inclus
MONTANT ANNUEL	1 862.00 €	1 476.00€

REGLEMENT

Le **montant annuel** est divisé en 3 parties correspondant aux trimestres scolaires. Les factures sont émises au début du trimestre avec une date butoir à respecter :

1er trimestre du 3-9-18 au 31-12-18 / 2e trimestre du 1-1-19 au 31-3-19 / 3e trimestre du 1-4-19 au 31-5-19

Les élèves sont autorisés à bénéficier de l'internat ou de la pension complète non logés jusqu'au 28 juin 2019.

Paiement en ligne recommandé en se connectant sur le site E-lycée du Lycée Fauriel :

<http://claud-fauriel.elycee.rhonealpes.fr/>

Cliquez sur



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

(Adopté par le conseil d'administration le 16.06.2014)

L'Internat est réservé aux élèves de CPGE. Les admissions sont prononcées par le Proviseur en prenant principalement en compte les priorités suivantes :

- Attribuer les places de façon équitable entre filles et garçons ;
- Favoriser les élèves à qui le domicile impose un temps de transport élevé ;
- Prendre en compte la situation sociale des familles en privilégiant les élèves boursiers.

Toute année entamée est due en entier, sauf en cas de force majeure prévu par la réglementation. Les changements de catégories doivent être demandés par écrit à l'administration avant Noël ou avant le 1^{er} avril, et les motifs en être précisés. La responsabilité financière de l'élève majeur continue à être assurée par ses parents.

INTERNAT

L'internat est ouvert en continu hors week-ends fériés et vacances scolaires. Seule exception, le lycée accueillera à l'internat les élèves de deuxième année pendant la période des concours programmés aux vacances de Printemps.

REPAS :

- petit déjeuner : de 7 heures à 7 heures 40.
- déjeuner : de 11 heures 30 à 13 heures 30 (fin du service à 13 heures 15 le mercredi et à 12h 20 le samedi).
- dîner : de 18 heures 30 à 19 heures 30.

Ces horaires sont à respecter impérativement sous peine de se voir refuser l'accès au self.

- week-end : Une salle équipée (réfrigérateur, micro-ondes, bouilloire, cafetière) est ouverte du samedi 13h30 au dimanche **19h30**.

CONTRÔLE DES PRESENCES :

En semaine : l'appel est effectué dans les chambres par les assistants d'éducation (AED) entre 21h30 et 22h30. L'élève dont la présence n'aura pas été enregistrée devra impérativement se signaler à l'AED avant 23h30. **Aucun retour à l'internat n'est autorisé après 23 heures 30.**

Absences ponctuelles : L'élève majeur souhaitant s'absenter occasionnellement de l'internat doit en faire lui-même la demande écrite au bureau Vie Scolaire au plus tard à 20 heures. L'élève mineur doit apporter avant 20 heures une demande écrite du responsable légal au CPE et obtenir son accord. Les demandes par téléphone sont irrecevables.

Rentrée du dimanche soir : les élèves rejoignant l'internat le dimanche soir sont accueillis de 18 heures à 22h30 au bureau de la vie scolaire.

Week-end :

Le samedi à 13h30 et à 22h : les internes doivent se présenter aux AED pour les informer de leurs horaires de présence. En cas de sortie le retour avant 23h30 est impératif.

Le dimanche à 12 h : les internes doivent se présenter aux AED pour les informer de leurs horaires de présence. Aucune arrivée ne sera autorisée après 23h30.

REGLES DE VIE : **Le règlement intérieur du lycée s'applique intégralement à l'internat.**

Seuls les élèves internes et en pension complète non logés ont accès à l'internat. Les élèves en pension complète non logés ont accès aux locaux communs (CDI, foyer, salles de travail) jusqu'à 23h30, heure de fermeture du portail.. Leur présence dans les chambres n'est autorisée que sur invitation de l'élève interne.

Les activités bruyantes (baby-foot, ping-pong, musique, douches...) doivent cesser à 22 heures. Les déplacements dans l'internat, la fermeture des portes, les discussions, notamment en salle de travail doivent se faire avec le souci permanent de ne pas gêner les autres internes.

Le respect de la charte informatique du lycée s'impose à tous. Les prises rouges dédiées à l'informatique sont strictement réservées à cet usage.

En début d'année scolaire, il est procédé à un état des lieux concernant la chambre de chaque interne. Les élèves s'engagent à entretenir correctement leur chambre pour la maintenir propre et ordonnée. Lors de chaque départ en vacances, il est demandé aux internes de ranger leurs affaires personnelles dans les armoires prévues à cet effet.

SECURITE :

Le recours à toute forme de violence est proscrit. De même toute activité s'apparentant à du bizutage est formellement interdite.

L'Infirmier de l'établissement doit être informé de tout traitement médical suivi par un élève interne. Tout interne malade doit informer les Conseillers d'Education et consulter l'Infirmier.

L'usage ou la possession d'alcool ou autres substances illicites sont interdits. La présence d'un interne sous l'emprise d'alcool ou de drogues fera l'objet d'une information immédiate de la famille quelle que soit l'heure, voire d'une évacuation par les services d'urgence.

Les chambres d'internat ne sont pas assimilables à des locations dans le parc privé. Pour des raisons de sécurité, l'accès doit en être toujours possible pour le chef d'établissement ou son représentant.

Chaque interne est responsable de sa chambre : de ce qui s'y trouve, de ce qu'il y apporte et de ce qui s'y passe avec ou sans lui. Il est recommandé aux internes de toujours fermer leur chambre à clé même pour des absences de courte durée. L'utilisation de multi prises, bouilloire et autres appareils électriques est interdite dans les chambres.

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance couvrant les biens de l'élève, qui ne sont en aucun cas assurés par l'établissement.

En cas de manquement à ce règlement, les élèves s'exposent aux sanctions prévues dans le règlement intérieur du lycée.